

## ARRÊTÉS DU MAIRE

2,5

3/1/2

## ARRÊTE DU MAIRE N° SG/312/2025

OBJET : Travaux de tirage de câble entre chambres situées hors de la chaussée (travaux de jour) sis chemin de Marticot à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription;

**VU** la demande de la Société SOGETREL MARTILLAC ET SES SOUS-TRAITANTS – 6 chemin de la Canave – 33650 Martillac, à l'effet de procéder à des travaux de tirage de câbles entre chambre hors de la chaussée sis chemin de Marticot à Cestas ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Sis chemin de Marticot le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

# Du 29 septembre 2025 au 10 octobre 2025

ARTICLE 2 : Ces travaux se dérouleront uniquement de jour.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4**: En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

#### ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société SOGETREL MARTILLAC

CESTAS, le 17 septembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN